

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre Mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, lieu adapté pour répondre aux contraintes sanitaires (Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020), sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Céline FOURCADE, Christiane FUCHO, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND , Marie- Claude MALLET, Gilles MARCHE, Vidian SABOULARD, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Sylvie ALTHER par Christiane FUCHO

Mady DARNAUD par Pascal THEVENOT

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Noémie FOURCADE par Gilbert TARRAUBE

Eric GARCIA par Gilles MARCHE

Hugo SLADDEN par Bernard ARGAIN

Était absente :

Elisabeth MAYLIE

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observations.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. « ENVOL-EMOI » ŒUVRE DE PHILIPPE GAUBERTI : LIBERALITE ET ENTREE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. Philippe GAUBERTI fait don à la commune de l'Œuvre intitulée « ENVOL-EMOI », évaluée à 7 000.00€.

Cette structure en inox poli miroir résonne comme un hymne à la Liberté.

Pour Philippe GAUBERTI, c'est la voix de l'art qui favorise la liberté.

André Gide résonne à son oreille que « L'art naît de contraintes, vit de luttes et meurt de liberté ».

Dans son univers, rien n'est contenu

Réfléchissant une lumière miraculeuse, l'œuvre de Gauberti « Envol-Emoi » est son hymne à la liberté. Il invite à briser le cadre des certitudes, de nos préjugés.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la libéralité
- Mandate M. le Maire pour signer et effectuer les différentes opérations comptables d'entrée dans le patrimoine.

2. PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le 30 novembre dernier, la Communauté de communes Cœur de Garonne a porté la candidature conjointe des communes de Cazères et de Martres-Tolosane et la candidature de Rieumes au programme « Petites villes de demain ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, par courrier en date du 21 décembre 2020, a notifié la sélection de ces trois communes de Cœur de Garonne pour intégrer le dispositif « Petites villes de demain ».

La convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain », annexée à la présente délibération, a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La convention d'adhésion pourra faire l'objet de modifications à la marge suite :

- À la tenue du Comité de relecture à l'échelle du département, avec la Banque des Territoires, la Préfecture et l'ensemble des partenaires ;
- Et suite aux amendements de la Région Occitanie, qui seront délibérés par les instances régionales lors de l'assemblée plénière du 25 mars 2021, et qui définiront les modalités d'intervention de la Région et ses engagements dans le dispositif « Petites villes de demain ».

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Cette convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engagera dès la signature de la convention. Cette dernière aura par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires et les partenaires.

La convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT mettra fin automatiquement à la convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée ;
- L'AUTORISER à signer ladite convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », tout avenant, ainsi que la convention ORT qui en découlerait ;
- L'AUTORISER à signer tout acte afférent à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

3. SERVICE CIVIQUE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT

Monsieur le Maire rappelle l'agrément attribué à notre commune en 2018, portant le

M. le Maire précise que le renouvellement de l'agrément se fera sur une mission liée à la sensibilisation des citoyens à leur responsabilité en matière environnementale par la valorisation des espaces potagers et naturels du « jardin pédagogique ».

Il précise que cette action menée depuis la rentrée 2020 a fait l'objet d'un portage d'un contrat de volontaire par l'éducation nationale, cette dernière ayant encouragé l'équipe enseignante à candidater à la labellisation de leur projet.

La commune souhaitant voir ce projet grandir, sollicite le renouvellement de l'agrément.

Après discussion, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- ✓ Sollicite le renouvellement de l'agrément afin de poursuivre la promotion de l'engagement citoyen de nos jeunes adultes ;
- ✓ Décide de prendre en charge, le cas échéant, les frais de restauration scolaire, ainsi que les frais de transport occasionnés par les missions ;
- ✓ Autorise M. le Maire à désigner un tuteur au sein de la collectivité chargé d'accompagner le ou la volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES ET DU GYMNASE POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des campagnes électorales pour les élections régionales et départementales, les partis politiques peuvent demander la mise à disposition de salles afin d'organiser des réunions publiques.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés à cette occasion.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- ✓ Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes et du gymnase, à titre gratuit, pour les campagnes électorales des élections régionales et départementales ;
- ✓ Précise que les candidats (es) ou les partis politiques devront formuler leurs demandes par écrit ; qu'ils (elles) s'engagent à respecter les contraintes sanitaires imposées par l'état d'urgence sanitaire ;
- ✓ Exclut du champ des réservations les salles de l'Hôtel de Ville.

III FINANCES

1. TRAVAUX DU SDEHG : EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION AU BOIS COMMUNAL OUEST (Rte de Marignac)

Affaire 8 BT **534**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant **l'extension du réseau basse tension communal au lieu-dit "Bois Communal Ouest"**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension du réseau basse tension communal au lieu-dit "Bois Communal Ouest", comprenant :

- La réalisation d'un réseau basse tension aérien de 120 mètres de longueur en câble torsadé 70 mm² alu avec pose de 2 poteaux béton jusqu'en limite de la parcelle AB 516.

- Non compris les branchements qui resteront à la charge des propriétaires (ou des acheteurs) des 3 terrains cadastrés AB 496, AB 516 et AB 517.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 633€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 450€
<hr/>	
Total	9 083€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Approuve le projet présenté.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

2. DEMANDE DE SUBVENTION A CŒUR DE GARONNE POUR LA REVISION GENERALE DU PLU

M. le Maire rappelle la délibération du 18 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal lance la procédure d'une refonte complète du PLU.

Après avoir procédé à la consultation de différents cabinets d'études, la commune de Martres-Tolosane décide de se faire accompagner par le groupement des cabinets URBA2D et ARTIFLEX pour un montant total de 37 400.00 € HT.

Afin de mener à bien cette révision générale, la commune de Martres-Tolosane sollicite la communauté de communes Cœur de Garonne pour l'octroi d'une subvention.

Oui les explications de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, la demande de subvention auprès de Cœur de Garonne et autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3. CONVENTION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU POUR L'INSTALLATION D'UNE PROFESSION PARAMEDICALE.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, une demande de Mme LUCHMUN Corinne, diététicienne, souhaitant s'installer dans la commune mais ne disposant pas, pour l'instant, de son cabinet Rue St Roch.

M. le Maire précise qu'un bureau situé Avenue François Mitterrand, dans un préfabriqué près des équipements sportifs convient à la future bénéficiaire. Cette dernière s'engage à l'hygiène quotidien des 60 m² mis à sa disposition du 1 avril au 31 mai moyennant une redevance mensuelle de 80.00€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Autorise M. le Maire à rédiger une convention précaire de mise à disposition du bureau situé avenue François Mitterrand pour une période transitoire de 2 mois, avec Mme LUCHMUN Corinne diététicienne.
- Fixe la redevance mensuelle à 80.00€
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du bureau avec Mme LUCHMUN Corinne et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A COEUR DE GARONNE POUR LE PROJET D'URBANISATION DE LA RUE DU PAGES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 février 2020, par laquelle la commune de Martres-Tolosane a sollicité différents partenaires financiers pour mener à bien le projet d'urbanisation de la Rue du Pagès.

Après notification du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie, le reste à charge de la commune s'élève à plus de 54% du montant HT du projet.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES HT	Phase 1	Phase 2			RECETTES
Travaux d'urbanisation	145 785,16 €	149 287,86 €	CD31 phase 1	Notifié	45 926,00 €
			CD31 phase 2	40% sur la tranche inf à 150 000.00€	59 715,14 €
effacement réseaux télécom	41 250,00 €		CD31	30% maximum	12 375,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre prévisionnels	53 000,00 €		Région	Notifié	57 501,00 €
			Commune	54,92%	213 805,88 €
TOTAL HT	389 323,02 €		TOTAL HT		389 323,02 €

Afin de compléter le plan de financement, M. le Maire souhaite solliciter la communauté de communes Cœur de Garonne pour l'attribution d'un fonds de concours.

Où l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De solliciter la communauté de communes Cœur de Garonne pour l'attribution d'un fonds de concours venant ainsi compléter son plan de financement ;
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Jean-Marie RIBEYROL, décédé cette semaine. Il précise qu'il a toujours été très investi pour son village, qu'il était membre du Conseil d'administration du CCAS et anciennement membre de la Régie Municipale d'Electricité. Il était aussi Président des Blés d'Or. « C'est une belle énergie positive qui s'en va ».

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 19h11